

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

—  
**DELEGATION BELGE**  
—

**Rapport de la première partie de la Session ordinaire  
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Strasbourg, 24 - 28 janvier 2011**

**Élection du Président de l'Assemblée**

À l'ouverture de sa session d'hiver à Strasbourg, l'Assemblée a réélu à la présidence M. Mevlüt Çavuşoğlu (Turquie, GDE) pour un nouveau mandat d'un an.

\* \* \* \* \*

**Délégation belge à l'Assemblée**

Depuis les élections législatives de juin 2010, la nouvelle délégation belge se compose comme suit (par ordre alphabétique):

*Représentants*

M. Daniel Bacquelaine (MR)  
M. Armand De Decker (MR)  
M. Patrick De Groote (N-VA)  
Mme Daphné Dumery (N-VA)  
M. Philippe Mahoux (PS)  
M. Patrick Moriau (PS), Président de la délégation  
M. Stefaan Vercamer (CD&V)

*Suppléants*

M. Guy Coëme (PS)  
Mme Cindy Franssen (CD&V)  
Mme Fatiha Saïdi (PS)  
M. Ludo Sannen (sp.a)  
M. Luc Sevenhans (N-VA), Vice-président de la délégation  
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)  
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)

\* \* \* \* \*

**Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:**

- M. Ahmet Davutoğlu, Ministre des Affaires étrangères de la Turquie, Président du Comité des Ministres
- M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- M. Abdullah Gül, Président de la Turquie
- M. Arne König, Président de la Fédération européenne des Journalistes
- M. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme
- M. Boris Tadić, Président de la Serbie
- M. Traian Băsescu, Président de la Roumanie

\* \* \* \* \*

**À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants :**

- Le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes humains au Kosovo
- La protection des sources d'information des journalistes
- Le suivi de la réforme du Conseil de l'Europe
- La protection des témoins : pierre angulaire de la justice et de la réconciliation dans les Balkans
- L'obligation des États membres et des États observateurs du Conseil de l'Europe de coopérer pour réprimer les crimes de guerre
- La réconciliation et le dialogue politique entre les pays de l'ex-Yougoslavie
- La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
- Protéger les réfugiés et les migrants en situation d'extradition et d'expulsion : indications au titre de l'Article 39 du Règlement de la Cour européenne des droits de l'homme
- Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés des délégations parlementaires du Monténégro, de Saint-Marin et de la Serbie
- Débat d'urgence : Violence à l'encontre des chrétiens au Proche et au Moyen-Orient
- Débat d'urgence : La situation au Bélarus suite à l'élection présidentielle
- Débat d'urgence : La situation en Tunisie
- Le suivi des engagements concernant les droits sociaux
- Les politiques de prévention en matière de santé dans les États membres du Conseil de l'Europe
- Pour une longévité positive : valoriser l'emploi et le travail des seniors

\* \* \* \* \*

## **Le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes humains au Kosovo (Résolution 1782)**

L'Assemblée a pris connaissance des révélations de l'ancienne Procureure auprès du Tribunal Pénal International pour l'ancienne Yougoslavie (TPIY), allégations selon lesquelles des crimes graves auraient été commis lors du conflit au Kosovo, notamment un trafic d'organes humains, actes qui seraient restés jusqu'à ce jour impunis et objet d'aucune enquête sérieuse.

Selon les informations recueillies par l'Assemblée, de nombreux indices concrets et convergents confirment que des Serbes ainsi que des Kosovars Albanais ont été tenus prisonniers dans des lieux de détention secrets sous contrôle de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK) au Nord de l'Albanie et soumis à des traitements inhumains et dégradants, pour finalement disparaître. De nombreux indices semblent confirmer que, dans la période immédiatement après la fin du conflit armé, avant que les forces internationales puissent vraiment prendre le contrôle de la région, des organes auraient été prélevés sur des prisonniers dans une clinique en territoire albanais pour les transporter ensuite à l'étranger à des fins de transplantation.

Dans sa résolution, l'Assemblée demande l'ouverture d'enquêtes internationales et albanaise sur des indices de disparitions, de trafic d'organes, de corruption et de collusion auxquels se seraient livrés des groupes liés au crime organisé et des milieux politiques au Kosovo. Elle appelle les autorités serbes et albanaïses, et l'administration du Kosovo, à coopérer sans réserve avec EULEX, la mission de l'Union européenne au Kosovo, ou toute autre instance judiciaire internationale chargée de faire la lumière sur les crimes liés au conflit du Kosovo, quelle que soit l'origine des suspects et des victimes.

L'Assemblée demande qu'EULEX soit dotée d'un mandat clair ainsi que des ressources et du soutien politiques nécessaires pour accomplir sa mission complexe et importante.

L'Assemblée, consciente que le trafic d'organes humains constitue désormais un phénomène de dimension mondiale d'extrême gravité, avance l'idée d'élaborer un instrument juridique international établissant une définition du trafic d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine énonçant des mesures à prendre pour prévenir ce trafic et protéger les victimes, ainsi que des mesures de droit pénal destinées à le réprimer.

Dans son intervention, *la députée Daphné Dumery* déclare soutenir le rapporteur Marty dans sa recherche de vérité et de justice pour tous les personnes qui ont disparu avant, pendant et après la crise humanitaire au Kosovo. Il existe en effet des raisons de croire que le traitement inhumain des prisonniers et le commerce illégal d'organes ont eu lieu à la période d'avant et d'après l'intervention de l'OTAN en 1999 et 2000. Les poursuites pénales relèvent des juridictions du gouvernement Kosovar, en coopération avec la mission EULEX au Kosovo et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Le TPIY est en effet uniquement compétent pour la période allant jusqu'à juin 1999 et le territoire de la République d'Albanie ne relève pas de sa compétence. C'est pourquoi, l'oratrice soutient l'appel au Gouvernement albanais pour coopérer plus avec EULEX en ce qui concerne les crimes supposés avoir eu lieu au camp UÇK, au Nord de l'Albanie. Les organisations internationales responsables de la sécurité au Kosovo, immédiatement après le conflit, et plus spécialement la KFOR et la MINUK, ont eu à faire face à de gros problèmes structurels et à un manque criant de personnel.

Des groupuscules dissidents de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK) ont pu dès lors s'adonner en toute liberté à des actes de criminalité organisée. Il faudra en tirer des leçons pour l'avenir. Les forces de maintien de la paix doivent intervenir plus rapidement lors de situations postconflituelles pour prévenir tout vide juridique et politique. De nombreux dossiers sur des crimes de guerre ont été transmis par la MINUK à EULEX dans un état déplorable, les rendant dès lors pratiquement inutilisables. Il est inadmissible que le passage du pouvoir d'une organisation internationale à une autre se fasse au prix de la perte d'informations cruciales. Elle plaide donc pour un examen plus approfondi des allégations de M. Marty. Il y a des raisons de croire qu'il y a eu des cas de commerce illégal d'organes et cela a d'ailleurs été confirmé dans le rapport de l'OTAN publié par le journal britannique *The Guardian*. Le commerce illégal d'organes ne doit toutefois pas devenir le procès de l'avenir politique du Kosovo.

### **La protection des sources d'information des journalistes (Recommandation 1950)**

L'Assemblée rappelle que la protection des sources d'information des journalistes constitue une condition essentielle au libre exercice du journalisme et au respect du droit du public d'être informé des questions d'intérêt général.

Elle exprime son inquiétude face au nombre élevé de cas, en Europe, où les pouvoirs publics ont contraint, ou tenté de contraindre, les journalistes à divulguer leurs sources, malgré les règles claires énoncées par la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Ces violations sont plus répandues dans les États membres dépourvus d'une législation claire.

L'Assemblée affirme que la divulgation d'informations identifiant une source devrait être limitée à des situations exceptionnelles dans lesquelles des intérêts publics ou privés vitaux sont en jeu et peuvent être déterminés de manière convaincante.

L'Assemblée demande au Comité des Ministres d'aider les États membres à améliorer leur législation sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques, en particulier en soutenant le réexamen de leur législation nationale sur la surveillance, la lutte contre le terrorisme, la conservation des données et l'accès aux archives des télécommunications. Elle appelle les États membres qui ne disposent pas encore d'une législation adéquate à adopter une législation conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et aux recommandations du Comité des Ministres.

### **Le suivi de la réforme du Conseil de l'Europe (Résolution 1783 et recommandation 1951)**

L'Assemblée réaffirme son attachement à un Conseil de l'Europe politiquement pertinent et efficace, garant naturel de la sécurité «douce» dans une Europe fondée sur les valeurs et principes fondamentaux de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de la prééminence du droit. Elle soutient la réforme lancée par le Secrétaire Général qui vise à revitaliser le Conseil de l'Europe et le rendre plus politique, plus souple et mieux adapté aux besoins des Européens.

L'Assemblée s'inquiète de la baisse de l'engagement d'États membres en faveur du Conseil de l'Europe, ce qui se traduit, entre autres, par le refus persistant du Comité des Ministres de doter l'Organisation d'un budget à la hauteur de ses tâches.

Elle propose de tenir un Sommet, afin de redonner une nouvelle impulsion politique à l'Organisation, de responsabiliser les États membres vis-à-vis d'elle et, le cas échéant, de redéfinir son rôle.

L'Assemblée avance un certain nombre de lignes d'action pour atteindre ces objectifs, et préconise notamment d'établir une plus grande synergie entre les organes et mécanismes de l'Organisation, d'identifier des solutions politiques pour remédier à l'engorgement croissant de la Cour européenne des droits de l'homme, ou encore d'instaurer un véritable partenariat stratégique entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

### **La protection des témoins: pierre angulaire de la justice et de la réconciliation dans les Balkans (Résolution 1784 et recommandation 1952)**

Près de vingt ans se sont écoulés depuis le début des conflits en ex-Yougoslavie, conflits marqués par des violations flagrantes du droit humanitaire international, et notamment par des crimes contre l'humanité et des génocides.

Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) - créé en 1993 - a pu rendre justice à des milliers de victimes en condamnant plusieurs criminels pour des atrocités commises pendant les conflits. L'Assemblée a connaissance du fait que le mandat du TPIY arrive bientôt à échéance et se félicite du fait que les tribunaux nationaux des pays concernés aient pris le relais de ce travail de justice fondamental.

Pour le TPIY et les tribunaux nationaux, les dépositions de témoins sont indispensables.

L'Assemblée estime dès lors que les témoins qui se présentent au nom de la vérité et de la justice doivent pouvoir bénéficier d'une protection fiable et durable. En effet, les témoignages - et avec eux une partie de la vérité - sont perdus à jamais lorsque les témoins ne sont plus en vie.

L'Assemblée reconnaît que des progrès considérables ont été faits dans la région, par la mise en place des structures de protection et d'assistance pour les témoins.

Notant toutefois que de sérieuses améliorations restent nécessaires, elle appelle les autorités des pays concernés à adopter des mesures législatives afin de s'attaquer aux problèmes rencontrés par les témoins.

### **L'obligation des États membres et des États observateurs du Conseil de l'Europe de coopérer pour réprimer les crimes de guerre (Résolution 1785 et recommandation 1953)**

L'Assemblée rappelle que la justice individuelle et l'obligation de rendre des comptes pour les crimes de guerre perpétrés dans le cadre des conflits survenus sur le territoire de l'ex-Yougoslavie sont des éléments essentiels du processus de réconciliation régionale. L'impunité doit donc être combattue avec détermination.

L'Assemblée souligne que la responsabilité principale de veiller à ce que les auteurs de crimes de guerre répondent de leurs actes incombe aux États concernés. La coopération entre les pays concernés est essentielle pour garantir l'efficacité de la justice dans la région et combattre l'impunité.

L'Assemblée estime qu'il est également nécessaire d'impliquer des États tiers dans cette coopération, notamment ceux dans lesquels se trouvent des personnes soupçonnées de crimes de guerre. La Convention européenne d'extradition et ses trois protocoles énoncent les normes applicables aux demandes d'extradition.

Cela étant, ces protocoles n'ont pas encore été ratifiés par l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, et aucun État observateur n'a ratifié la Convention ou ses protocoles.

Dans sa résolution, l'Assemblée exhorte les États membres et observateurs à prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre l'impunité des responsables de crimes de guerre. Elle les exhorte aussi à ratifier la Convention européenne et ses protocoles et à introduire le principe *aut dedere aut judicare* dans le droit pénal interne.

### **La réconciliation et le dialogue politique entre les pays de l'ex-Yougoslavie (Résolution 1786 et recommandation 1954)**

Les conflits qui ont ravagé le territoire de l'ex-Yougoslavie entre 1991 et 1995 ont été les plus meurtriers qu'a connus l'Europe depuis la seconde guerre mondiale. Ils ont donné lieu à d'abominables crimes de guerre, qui ont coûté la vie à environ 140 000 personnes.

L'Assemblée note que les efforts récents de réconciliation entre les pays de l'ex-Yougoslavie et leur engagement pour l'établissement de nouvelles relations entre eux et pour l'amélioration de la coopération régionale témoignent d'une plus forte volonté de surmonter les séquelles du passé. Cependant, l'objectif d'une réconciliation complète entre ces pays dépend du succès de la résolution de plusieurs questions pendantes, qui nuisent encore aux efforts de stabilisation dans la région, notamment les personnes disparues, la poursuite des crimes de guerre, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les différends sur les frontières.

L'Assemblée estime dès lors que des efforts renouvelés de la part de tous les gouvernements de la région sont nécessaires en vue de leur véritable réconciliation et intégration euro-atlantique.

L'Assemblée souligne également l'importance du dialogue interparlementaire dans la région et se propose d'offrir une plateforme pour ce dialogue, le cas échéant en coopération avec le Parlement européen.

### **La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Résolution 1787 et recommandation 1955)**

Depuis plusieurs années, l'Assemblée s'efforce de contribuer à l'exécution effective des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, en exerçant une pression parlementaire sur les gouvernements des pays où l'exécution des arrêts de la Cour accuse des retards inquiétants. Elle décide de donner la priorité à l'examen de la situation dans neuf États parties où des problèmes structurels majeurs ont conduit à des violations répétées de la Convention européenne des droits de l'homme, à savoir : Bulgarie, Grèce, Italie, Moldova, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Turquie et Ukraine.

Les principaux problèmes continuent à être :

- la durée excessive des procédures judiciaires (problème endémique en Italie),
- l'inexécution chronique des décisions judiciaires internes,
- les mauvais traitements par des fonctionnaires des forces de l'ordre et l'absence d'enquêtes effectives à cet égard,
- la détention illégale ou la durée excessive de la détention provisoire.

Ces problèmes sont source de grave préoccupation et portent sérieusement atteinte à la prééminence du droit dans les pays concernés.

L'Assemblée fait une série de recommandations spécifiques à chaque État où elle constate des problèmes persistants, ainsi que des recommandations d'ordre plus générales. Elle souligne notamment l'importance de mécanismes et de procédures internes efficaces pour veiller à la mise en œuvre des arrêts de la Cour, y compris au sein des parlements nationaux.

Dans son intervention, *le sénateur Philippe Mahoux* souligne tout d'abord la qualité du rapport. L'appel à un contrôle par les parlements nationaux, et par l'Assemblée parlementaire, des arrêts de la Cour est bien entendu important.

Il revient ensuite à un arrêt que la Cour a rendu il y a quelques jours, l'arrêt *M.S.S. c. Belgique et Grèce*, qui remet en cause le droit communautaire. Le droit communautaire considère le territoire communautaire comme un territoire commun. L'expulsion ou le transfert d'un demandeur d'asile d'un pays membre de l'Union européenne vers un autre se fait en application du droit communautaire. Il ne suit dès lors pas le raisonnement de cet arrêt, qui remet en cause cette disposition en recourant à une casuistique spécifique résultant du cas d'espèce dont elle a été saisie.

Il souligne une fois de plus l'importance de l'objectif du rapport. En effet, les arrêts de toutes les cours et de tous les tribunaux, de même que les lois, ne sont efficaces que s'ils se traduisent dans la réalité par les gouvernements.

**Protéger les réfugiés et les migrants en situation d'extradition et d'expulsion : indications au titre de l'article 39 du Règlement de la Cour européenne des droits de l'homme (Résolution 1788 et recommandation 1956)**

L'Assemblée souligne que le pouvoir d'invoquer des mesures provisoires en vertu de l'article 39 du règlement de la Cour européenne des droits de l'homme joue un rôle important pour garantir l'efficacité du droit de recours individuel.

Dans la pratique, la majorité de ces mesures provisoires sont ordonnées pour protéger des réfugiés, des demandeurs d'asile déboutés et des migrants en situation irrégulière menacés de renvoi dans leur pays d'origine. Ces mesures provisoires sont contraignantes et leur non-respect constitue une violation des obligations internationales de l'État.

L'Assemblée est préoccupée par l'augmentation rapide du nombre de demandes de mesures provisoires déposées auprès de la Cour, mais aussi par le nombre croissant d'États membres qui n'ont pas respecté les mesures provisoires ordonnées. Elle souligne l'importance du récent arrêt de la Cour dans l'affaire *M.S.S. c. Belgique et Grèce*, selon lequel pas tous les États de l'UE peuvent être considérés comme des pays sûrs pour les renvois. Elle estime dès lors que les États devraient améliorer leurs procédures d'asile afin d'éviter le recours à de telles requêtes.

L'Assemblée recommande aux États membres de respecter leurs obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et de veiller à offrir un véritable accès à la Cour, y compris la possibilité de demander des mesures provisoires, à toutes les personnes relevant de leur juridiction.

**Contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés des délégations parlementaires du Monténégro, de Saint-Marin et de la Serbie (Résolution 1789)**

À l'ouverture de la session de l'Assemblée, les pouvoirs non encore ratifiés des délégations parlementaires du Monténégro, de Saint-Marin et de la Serbie ont été contestés en vertu de nouvelles règles - visant à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes à l'Assemblée - qui exigent que toutes les délégations nationales comptent au moins une femme en qualité de représentant.

L'Assemblée décide de ratifier les pouvoirs des délégations parlementaires concernées, mais de suspendre leurs membres de leur droit de vote à l'Assemblée et dans ses organes, à compter du début de la partie de session d'avril 2001 et jusqu'à ce que la composition de ces délégations soit conforme au Règlement.

**Débat d'urgence: Violence à l'encontre des chrétiens au Proche et Moyen-Orient (Recommandation 1957)**

L'Assemblée exprime son inquiétude face à l'augmentation du nombre d'attaques contre les communautés chrétiennes au Proche et Moyen-Orient et condamne vigoureusement les événements tragiques à Bagdad en octobre 2010 et à Alexandrie en janvier 2011. Elle rappelle que la Chrétienté a pris sa source au Proche-Orient il y a 2000 ans et que, depuis lors, il y a toujours eu des communautés chrétiennes dans cette région.

L'Assemblée souligne que la coexistence de congrégations religieuses est un signe de pluralisme et de l'existence d'un environnement propice au développement de la démocratie et des droits de l'homme. Elle est convaincue que la disparition des communautés chrétiennes au Proche et Moyent-Orient serait aussi catastrophique pour l'Islam, car elle signifierait la victoire du fondamentalisme.

Elle souhaite sensibiliser à la nécessité de combattre tous types de fondamentalisme religieux et la manipulation de croyances religieuses pour des motifs politiques, ces deux phénomènes étant si souvent à la source du terrorisme que l'on connaît actuellement.

L'Assemblée s'adresse aux États membres, aux États du Proche et du Moyen-Orient, aux chefs religieux et à l'Union européenne et recommande au Comité des Ministres d'élaborer une stratégie du Conseil de l'Europe pour faire respecter la liberté de religion - y inclus la liberté de changer de religion - en tant que droit de l'homme.

Dans son intervention, *le député Patrick Moriau*, qui se définit comme un libre penseur et un militant laïque engagé, souscrit d'autant plus au projet de résolution sur la protection des minorités chrétiennes au Moyent-Orient qu'il a lui-même présenté avec quelques collègues, il y a deux ans, une proposition de résolution au Parlement belge sur la protection des minorités religieuses au Moyen-Orient.

Les exemples cités dans le rapport lui donnent toutefois une impression d'exhaustivité préjudiciable en termes de crédibilité. Présenter ces situations dramatiques que l'on condamne fermement, sous la forme d'une seule confession opprimée par une autre, peut être interprété comme relevant d'un choc de cultures, de religions, ou de civilisations. Cela pourrait être interprété par une partie de la communauté comme une provocation de plus, alors que l'on a besoin de dialogue, de tolérance, de respect mutuel. Les chrétiens ne sont pas la seule minorité discriminée, voire persécutée au Moyen-Orient.

Il suffit de mentionner les Moudjahidine du Peuple cantonnés par l'Irak au camp d'Ashraf, ou encore les sunnites au Liban. Des rabbins orthodoxes viennent d'interdire aux juifs israéliens de vendre une maison à un étranger car «cela cause un grand tort aux voisins vu que le mode de vie des non juifs est différent de celui des juifs». Dans tous les camps, il y a des extrémistes, mais le rapport ne parle que d'un seul côté. Qui plus est, il y a un double standard, qui va à l'encontre de nos principes fondamentaux.

En 1998, le père Robert Caspar, fondateur du Groupe de Recherche Islamo-Chrétien (GRIC) déclarait : «Les souffrances endurées par les chrétiens en terre islamique et ailleurs n'ont souvent que des causes sociales, raciales, politiques au sens national et international». Sortir les discriminations de leur contexte relève de la faute, voire du crime envers la démocratie. C'est pourquoi, il est important de rééquilibrer cette résolution afin de ne pas servir de brûlot provocateur aux extrémistes.

### **Débat d'urgence: La situation au Bélarus suite à l'élection présidentielle (Résolution 1790)**

L'Assemblée est consternée par la vague sans précédent de violences et de persécutions qui a suivi l'annonce des résultats de l'élection présidentielle au Bélarus du 19 décembre 2010. Elle condamne fermement ces événements récents et appelle les autorités de ce pays à libérer immédiatement tous les candidats de l'opposition, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme détenus pour des motifs politiques et à mettre un terme aux actes de harcèlement et d'intimidation.

Au vu du recul sérieux actuel, l'Assemblée réaffirme sa décision de suspendre ses activités impliquant des contacts à haut niveau entre elle et les autorités bélarusses.

Elle appelle le Bureau de l'Assemblée à ne pas lever la suspension du statut d'invité spécial du Parlement du Bélarus jusqu'à ce qu'un moratoire sur l'exécution de la peine de mort ait été décrété et jusqu'à ce que des progrès substantiels interviennent en termes de respect des valeurs et principes démocratiques défendus par le Conseil de l'Europe.

L'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à souscrire aux sanctions de l'UE contre les hauts responsables du pays. Ces sanctions devraient viser les responsables de ces événements, et non pas mener à un isolement accru du peuple bélarusse. Elle est dès lors déterminée à renforcer le dialogue avec les forces démocratiques du pays, la société civile, les groupes d'opposition, les médias libres et les défenseurs des droits de l'homme.

### **Débat d'urgence : La situation en Tunisie (Résolution 1791)**

Suite au vaste mouvement de protestation en Tunisie, qui a mis fin aux 23 ans de pouvoir de M. Ben Ali, l'Assemblée appelle les forces politiques tunisiennes à engager sans tarder des réformes démocratiques, afin de ne pas décevoir les attentes du peuple. Une vaste réforme constitutionnelle s'avère notamment indispensable pour créer des institutions politiques véritablement représentatives et consolider l'État de droit et la justice.

Dans sa résolution, l'Assemblée propose que les autorités tunisiennes provisoires fixent rapidement une date pour la tenue d'élections libres et équitables.

Elle encourage les autorités tunisiennes à intensifier la coopération avec le Conseil de l'Europe et à tirer parti de son expérience pour la transition du pays vers la démocratie.

L'Assemblée condamne également sans équivoque le recours à la violence contre les manifestants, regrette la perte de dizaines de vies humaines et exprime sa sympathie aux familles des victimes et aux blessés.

Même si les causes premières des événements en Tunisie trouvent leur origine dans la politique de Ben Ali, l'Assemblée estime que l'Europe a également une part de responsabilité car elle n'est pas arrivée à condamner la nature de ce régime et elle a préféré en utiliser l'apparente stabilité pour faire des affaires.

L'Assemblée suivra attentivement l'évolution politique en Tunisie, et s'engage à renforcer son dialogue avec le parlement de ce pays.

### **Le suivi des engagements concernant les droits sociaux (Résolution 1792 et recommandation 1958)**

L'Assemblée est convaincue que dans le contexte actuel toujours marqué par la crise économique et par la mondialisation en cours, il est encore plus important de défendre les droits sociaux face à une multitude de menaces.

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle les États membres à ratifier et à mettre en œuvre la Charte sociale européenne (1961, révisée en 1996), en cette année où seront célébrés le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Charte originelle et le 15<sup>e</sup> anniversaires de sa révision.

En effet, elle considère l'année 2011 comme une année charnière et un moment propice pour rappeler l'importance du dispositif de la Charte sociale en matière de défense des droits sociaux et pour faire le point sur la mise en œuvre de cet instrument juridique et ses mécanismes de suivi.

L'Assemblée souligne qu'il est nécessaire d'augmenter l'impact de la Charte sur les processus législatifs et politiques nationaux, d'asseoir ses mécanismes de suivi sur des bases plus démocratiques et de dynamiser le débat sur les droits sociaux, afin de présenter des propositions substantielles quant à leur évolution future.

Par ailleurs, il est proposé d'organiser des débats bisannuels sur la situation des droits sociaux conjointement avec ceux sur la situation des droits de l'homme, avec un premier débat en juin 2011 lors de la troisième partie de session de l'Assemblée.

### **Les politiques de prévention en matière de santé dans les États membres du Conseil de l'Europe (Recommandation 1959)**

L'Assemblée constate qu'au cours du dernier siècle l'Europe a enregistré des progrès extraordinaires en matière de santé et de longévité. Les systèmes de santé européens sont appréciés dans le monde entier pour leur équité et leur capacité à proposer à la population des traitements gratuits ou à un coût raisonnable.

En même temps, notre société de consommation à l'échelon mondial a produit de nouvelles maladies, comme les maladies cardiaques, le cancer, l'obésité et le diabète, tandis que de nouvelles inégalités sont apparues dans le domaine de la santé.

Ainsi, l'Assemblée attire l'attention sur le fait qu'il subsiste des inégalités dans l'accès aux soins et dans l'accès à l'information sur la santé, la partie de la population bien informée jouissant d'un accès facile aux ressources mises à disposition et les groupes défavorisés ayant davantage de difficultés. Le véritable enjeu consiste donc à garantir l'accès aux ressources disponibles à toutes les couches de la population, sans distinction d'origine socio-économique.

L'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe à analyser et évaluer leurs stratégies de prévention en matière de santé en accordant une attention redoublée aux déterminants sociaux et aux inégalités en matière de santé et à renouveler leur engagement concernant les objectifs sanitaires de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

**Pour une longévité positive : valoriser l'emploi et le travail des seniors (Résolution 1793)**

L'Assemblée constate que la discrimination fondée sur l'âge est souvent inconsciente, mais qu'elle sape la dignité, les droits humains et l'amour-propre des seniors et constitue un gigantesque gaspillage de talents. Elle estime que même si "l'âgisme" est moins reconnu que le racisme ou le sexisme, c'est un préjugé qui porte atteinte à la personne et qui se traduit par un non-respect généralisé, que ce soit dans les médias, qui véhiculent des images stéréotypes et dégradantes, au sein de la société, où les seniors sont victimes de violences physiques ou d'abus financiers, sur le lieu de travail, où ils sont traités de manière différente, ou dans le milieu médical, où ils ne reçoivent pas toujours les soins et les services appropriés.

L'Assemblée estime que les politiques en faveur d'un vieillissement actif appellent des mesures dans divers domaines. Outre celui du marché du travail, elle encourage les États membres à envisager des mesures dans les domaines de la discrimination fondée sur l'âge, la protection sociale, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, la promotion de la santé et le volontariat.

L'Assemblée estime que le fait d'encourager chacun à s'engager plus activement et à adopter des modes de vie plus sains ne remplacera pas les systèmes de sécurité sociale fondés sur la solidarité. Elle souligne dès lors l'importance d'un filet de protection social suffisant pour ceux pour qui la perspective d'un emploi est irréaliste.

\* \* \* \* \*